

# Vous êtes gestionnaire d'un LAEP

## CALENDRIER 2025



Pensez à mettre à jour vos habilitations en cas de changement d'utilisateurs



Déclaration prévisionnelle 2025  
Avant le 31 mars

Déclaration réelle 2024  
Avant le 31 mars

Organisez votre comité de pilotage

Transmettez votre bilan à votre conseiller de territoire

**En cas de renouvellement de projet :**  
Prenez contact avec votre conseiller de territoire pour l'évaluation de votre projet

Transmettez votre projet de renouvellement avant le 14 octobre

Echéance	Etape	Informations complémentaires
Avant le 31 mars	Déclaration prévisionnelle 2025	<b>Acompte total 2025 : 70 % du droit LAEP + Bonus Ctg (le cas échéant)</b> 1 <sup>er</sup> acompte : après validation du droit prévisionnel, versement de 80% de l'acompte total 2025 2 <sup>ème</sup> acompte : au 15 novembre 2025, versement du reliquat de 20% d'acompte à hauteur de 70% du dernier droit actualisé.
Avant le 31 mars	Déclaration réelle 2024	<b>À la validation de votre déclaration, versement du solde de votre droit réel 2024 droit LAEP + Bonus Ctg (le cas échéant)</b>
Avant le 30 juin	Votre comité de pilotage	<b>Organisez votre comité de pilotage avec <u> votre conseiller territorial </u> en action sociale pour l'évaluation 2024 et les perspectives 2025</b>
Avant le 30 juin	Bilan d'activité 2024	<b>Transmettez votre bilan 2024 à votre conseiller de territoire</b>
Avant le 14 octobre	Votre projet de renouvellement	<b>Si votre convention de financement prend fin au 31 décembre 2025, vous êtes en renouvellement de projet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contactez <u> votre conseiller de territoire </u> pour vous accompagner dans l'évaluation de votre projet</li> <li>Transmettez votre projet de renouvellement finalisé avec toutes les pièces justificatives par mail, à votre conseiller de territoire.</li> </ul>